

Sécurité de la vieillesse—Loi

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Parfait. Ils applaudissent déjà. Peut-être aimeraient-ils que la présente législature se prolonge un peu pour demander au gouvernement de faire quelque chose en matière de pension. C'est de cette façon que cette législature pourra durer.

J'appuie sans réserve la demande du député d'Okanagan-Boundary. Sa motion demande au gouvernement d'envisager un amendement approprié. D'après le député de Thunder Bay, cet amendement ne va pas tarder. J'espère qu'on ne perdra pas de temps et que le moment venu on aura prévu une rétroactivité suffisante de la réglementation et que le problème de pension du commettant de mon ami sera résolu.

Le député de Thunder Bay a essayé d'expliquer la situation mais il craignait de la compliquer parfois alors qu'elle est relativement simple. C'est au moins ainsi que je vais m'efforcer de l'exposer. Le point soulevé au sujet du commettant du député d'Okanagan-Boundary (M. Whittaker) ne surgit que lorsqu'une personne n'a pas résidé au Canada durant les dix années qui ont précédé son anniversaire de 65 ans, dans lequel cas elle doit compenser toute année manquante pendant cette période par trois années de résidence entre l'âge de 18 et 55 ans. Il arrive que la loi et son règlement d'exécution, en prévoyant la compensation de ces années qui manquent entre 55 et 65 ans par trois fois autant d'années entre 18 et 55 ans, exigent, comme le stipule actuellement la loi, que le prestataire ait effectivement été au Canada durant les années de compensation entre l'âge de 18 et 55 ans.

● (1740)

Comme l'interprétation d'autres parties de la loi a permis de définir la résidence au Canada de telle façon que l'absence pour certains buts précis ne constitue pas une interruption de résidence au Canada, il est manifestement injuste, à mon avis, de décider, en l'occurrence, qu'un homme qui est allé outre-mer pour servir dans les forces armées ne puisse compter ces années-là pour combler l'écart entre 55 et 65 ans.

Il faudrait manifestement accepter la demande aussi vite que possible. Je crois comprendre que les cas sont peu nombreux mais la loi a tort si elle est manifestement injuste envers ne serait-ce qu'une personne. C'est tout particulièrement vrai dans le cas d'un ancien combattant, et j'espère que cette question sera réglée très rapidement et que la prochaine fois que le député de Thunder Bay (M. Penner) nous fera l'histoire des pensions de vieillesse depuis 1908, il y ajoutera quelques chapitres pour le rendre encore plus intéressant.

M. Barnett J. Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, ces débats ne sont jamais une perte de temps et jamais inutiles et il y a vraiment toujours quelque chose à apprendre. J'ai appris, aujourd'hui, quelque chose dont je ne m'étais jamais rendu compte auparavant. Je savais que 1959 était une année de grand cru pour les Bordeaux et que 1965 était une grande année pour les vins de Bourgogne, mais je ne m'étais pas rendu compte jusqu'à quel point 1908 avait été une grande année pour Winnipeg-Nord-Centre et la Chambre des communes en général. Cela avait en effet été une grande année parce qu'elle a marqué la bonne orientation de notre pays en matière de pensions.

Cet après-midi est particulièrement important parce qu'il est rare de discuter à la Chambre des communes de problèmes particuliers à certains Canadiens. Je crois que nous sommes chanceux d'être un si petit pays pour pou-

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

voir venir discuter ici des problèmes d'un particulier victime d'une injustice. Nous en sommes reconnaissants au député d'Okanagan Boundary et je félicite aussi mon collègue, le député de Thunder Bay, qui a su si bien présenter la question et si en détail qu'il ne m'a laissé que très peu de choses à dire. Toutefois, il importe peu que l'on étouffe une pareille motion, mais l'essentiel, c'est que la Chambre en ait été saisie et que le gouvernement soit prêt, comme l'a indiqué le ministre, à régler la question dans les plus brefs délais.

A mon avis, il importe de ne pas se mettre martel en tête à cause des injustices que notre société crée dans des cas particuliers. Cela ne veut pas dire que notre société est mauvaise. Je regrette que le représentant d'Okanagan Boundary ait donné à entendre que le gouvernement actuel ne s'occupe pas des anciens combattants. Je suis moi-même ancien combattant et j'ai quitté l'armée après cinq années de guerre. Je ne connais aucun autre pays qui a traité ses anciens combattants mieux que le Canada. Les lois adoptées dans le passé et plus récemment par le gouvernement actuel montrent qu'il n'y a ni injustice ni indifférence à l'endroit des anciens combattants. Il en est de même aussi des pensions en général. C'est le gouvernement actuel qui a mis à jour la législation intéressant les anciens combattants et il continue de le faire; ce n'est pas là de l'indifférence.

C'est le gouvernement actuel qui a mis au point le régime de sécurité pour la vieillesse qui ne le cède en rien à tout ce qui peut exister ailleurs dans le monde. Je ne veux pas dire que tout cela est suffisant. Je suis d'accord avec le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour dire que nous devrions faire davantage et nous ferons davantage; personne ne sera jamais satisfait à cet égard.

Il faut reconnaître qu'en fait le gouvernement a donné aux personnes âgées un revenu garanti et qu'il a accordé diverses pensions aux anciens combattants invalides—bien que je n'aime pas l'expression et la manière gratuite avec laquelle on l'utilise parfois—et nous avons des clauses d'indexation qui les protègent, partiellement du moins, contre les méfaits de l'inflation; je ne suis totalement satisfait dans aucun de ces cas, mais il est injuste de se baser sur une situation qui n'est pas vraiment normale pour accuser le gouvernement d'indifférence. Le fait est que le gouvernement actuel n'a pas été indifférent et les Canadiens non plus. Si nous avions été indifférents, nous n'aurions pas été au pouvoir aussi longtemps, certainement pas avec l'appui de certains députés d'en face qui, j'en suis certain, partagent nos inquiétudes et nos intérêts.

Il y a des différences subtiles entre les termes «présence» et «résidence» et on peut très mal les interpréter, comme l'a dit le représentant de Thunder Bay. Il est un peu ennuyeux pour nous, qui ne sommes pas avocats, de penser en termes courants. Tout comme le représentant d'Okanagan Boundary—je ne sais pas s'il est avocat, producteur de pommes ou de pêches—je suis certain que même s'il était avocat, il serait également ennuyé bien qu'il comprendrait peut-être un peu mieux.

Il nous faut des règlements raisonnables et j'estime que les nôtres le sont. En fait, l'amendement qui pose ici le problème n'a pas été présenté par un gouvernement impitoyable afin d'en enlever davantage aux anciens combattants, mais il se trouve qu'il a été présenté en 1957. Si mes souvenirs sont exacts, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre à l'époque. S'il s'agissait d'une mesure impitoyable, ce dernier jette-